Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0063-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0063

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 17 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme AURIAC Cécile à M. JEFFROY Christian, M. GUELOU Hervé à M. EGAULT Gervais

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, Mme CADIOU Gaby, M. LE BEVER Gildas, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Alimentation en eau potable - Captage de Kerduraison | Kerdurezon à Ploumilliau - Diagnostic du forage FE98-1 et recommandations pour l'amélioration de l'exploitation du captage - Demande de subvention

Exposé des motifs

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté le 1er janvier 2020.

Depuis cette date, Lannion-Trégor Communauté gère en régie les installations de production et de distribution d'eau potable de la Commune de Ploumilliau, et notamment la ressource et l'ouvrage de prélèvement du site du captage de Kerduraison | Kerdurezon.

Ce site est exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et alimente exclusivement la Commune de Ploumilliau. Il comporte un seul ouvrage de prélèvement, le forage FE98-1 d'une profondeur de 175 m réalisé en 1998.

Le captage de Kerdurezon fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris le 2 décembre 2002 déclarant d'utilité publique l'institution des périmètres de protection autour du forage avec l'établissement des servitudes légales. Cet arrêté autorise également le prélèvement des eaux du forage de Kerdurezon en vue de la consommation humaine au débit maximal de 360 m³/jour de septembre à mai et de 530 m³/jour de juin à août.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0063-DE

Cependant, une baisse de productivité du forage est constatée par l'exploitant depuis plusieurs années, pouvant être causée d'une part, par le colmatage du forage par des oxydes de fer, et d'autre part par le vieillissement de la pompe de prélèvement.

Une opération de nettoyage et de régénération du forage, ainsi que le nettoyage de la canalisation de refoulement vers la station de traitement de Kertanguy | Kerdangi et le remplacement préventif de la pompe de prélèvement sont ainsi programmés en 2026 afin de rétablir les capacités de production du site de captage.

Parallèlement, Lannion-Trégor Communauté souhaite connaître l'état actuel du forage de Kerdurezon et établir un bilan d'exploitation du site de captage à l'issue de ces opérations de nettoyage.

La direction de l'eau et de l'assainissement lance ainsi un diagnostic du forage FE98-1 de Kerdurezon afin de déterminer le gain de productivité obtenu sur le forage après les interventions de nettoyage et de régénération, et de définir les conditions optimales d'exploitation de l'ouvrage en vue de prévenir toute nouvelle baisse de productivité du forage dans le futur.

Le montant global de l'opération de diagnostic est estimé à 25 000,00 € HT.

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes-d'Armor est susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation de cette opération.

VU L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté, et notamment son article 6, I. – Compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, I-8. – Eau ;

VU La délibération n° CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La réalisation d'un diagnostic du forage FE98-1 du site de Kerduraison | Kerdurezon à Ploumilliau afin d'établir des recommandations pour l'amélioration de l'exploitation du captage.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0063-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.